

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

Le conseil municipal de la commune d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 30 avril 2026 à quatorze heures (14h00) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame le Maire de la commune d'Uvernet-Fours.

Convocation en date du : 24 avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Absent(s) :

- Excusé(s)

- Représenté(s) : 3

Nombre de votants :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents : Delphine ALLEMANDI, Béatrice BELLON, Sarah BONNET, Simon CHATAGNER, Sabine DANERI, Arnaud GASTON, Clémentine MARINIER, Frédéric NAPPO.

Étaient absents :

- Absents excusés :
- Absents représentés : Frédéric CHAIX, Luna ROCHAS, Denis CAPEL,

Pouvoirs :

Frédéric CHAIX a donné pouvoir à Clémentine MARINIER

Luna ROCHAS a donné pouvoir à Arnaud GASTON

Denis CAPEL a donné pouvoir à Frédéric NAPPO

Secrétaire de séance : Simon CHATAGNER

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers et déclare le quorum atteint.

Madame le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour

L'ordre du jour sera le suivant :

- Compte-rendu des décisions prises par le maire sortant
- Délibérations
 25. Approbation des Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des 07 avril 2026
 26. Désignation des délégués au SDE04
 27. Renouvellement de la Convention Agence postale
 28. Avenant n°2 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST)
 29. Avenant n°2 de la Convention avec le Parc National du Mercantour
 30. Demandes de subvention « Eau potable »
 31. Demande de subvention au Fond de Solidarité d'Aides aux Communes du Département (FODAC 04)
 32. Demande de subvention au Fond des amendes de police du département
 33. Demande de subvention pour la cabane pastorale du Courtils
 34. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
 35. Fixation des taux de fiscalité directe pour l'année 2026
 36. Budget Primitif 2026 Cinéma
 37. Budget Primitif 2026 Eau
 38. Budget Primitif 2026 Caveau
 39. Budget Primitif 2026 Général
 40. Remboursement des frais de déplacements Elus
 41. Lancement de l'appel d'offre pour camion pizza
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Les décisions du Maire sont des actes administratifs des dispositions prises souvent par nécessité chronologique (entre deux Conseils municipaux), dans le cadre des délégations du Conseil municipal et encadrées par des Lois et Règlements.

Elles doivent être transmises en partie au contrôle de légalité et être présentées au conseil municipal.

Toutes les décisions prises par le maire, sur délégation du conseil municipal, sont inscrites dans le registre des délibérations.

- DIA
- Autorisation de travaux ERP
- Marchés passés avec les prestataires
- Autres arrêtés et décisions utiles...

Madame le Maire précise qu'elle n'a pris aucune décision jusqu'à ce jour.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 25-04/2026

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les décisions prises lors du conseil municipal du 07 avril 2026 ainsi que l'envoi du procès-verbal à tous les conseillers municipaux.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide ;

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 07 avril 2026, tel que présenté

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame le Maire procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 27-04/2026

DESIGNATIONS DES DELEGUES AU Syndicat Départemental des Energies (SDE 04)

VU la délibération 19-04/2026 du conseil municipal du 07 avril 2026

CONSIDERANT que le SDE 04 prend pour ses désignations par commune, la population municipale et non la population INSEE, soit pour Uvernet-Fours, 499 habitants ;

CONSIDERANT que pour les communes de – 500 habitants, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

CONSIDERANT que les désignations du 07 avril étaient les suivantes :

Titulaire N°1 : Sabine DANERI

Résultat du scrutin : 11

Nombre de votants : 11

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Titulaire N°2 : Béatrice BELLON

Résultat du scrutin : 11

Nombre de votants : 11

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

.....

Titulaire N°3 : Simon CHATAGNER

Résultat du scrutin : 11

Nombre de votants : 11

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

.....

Suppléant N°1 : Denis CAPEL

Résultat du scrutin :

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

Résultat du scrutin : 11
Nombre de votants : 11
Bulletins nuls : 0
Bulletins blancs : 0
.....

Suppléant N°2 : Frédéric NAPPO
Résultat du scrutin : 11
Nombre de votants : 11
Bulletins nuls : 0
Bulletins blancs : 0

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide ;

- DE PROPOSER,
 - Au titre de délégués titulaires :
 1. Madame Sabine DANERI
 2. Madame Béatrice BELLON
 - Au titre de délégué suppléant :
 1. M. Simon CHATAGNER

- DE CHARGER Madame le Maire de notifier la présente délibération au SDE 04.

Madame le Maire indique que la délibération sera transmise au service concerné.

DELIBERATION N° 28-04/2026
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE L'AGENCE POSTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 relative à l'aménagement du territoire,

Etant donné la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale : Uvernet-Fours (Praloup) signée le 29/05/2017 pour une durée de 9 ans.

Considérant que La Poste propose aux communes la gestion de points de contact sous forme d'Agence Postale Communale (LPAC) afin d'assurer un service postal de proximité,

Considérant que la convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les services postaux sont assurés par la commune, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties,

Considérant que la commune met à disposition un local, assure son entretien et affecte un agent communal chargé de la gestion de l'agence,

Considérant que La Poste assure la formation de l'agent, fournit les équipements nécessaires et demeure responsable des opérations postales réalisées,

Considérant que la nouvelle convention est conclue pour une durée comprise de 9 ans, à compter de sa signature,

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

Article 1 :

D'approuver la gestion de l'**Agence Postale Communale** sur le territoire de la commune.

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec La Poste, telle que présentée au Conseil municipal.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, fixant notamment :

- Les modalités d'organisation du service,
- Les obligations respectives des parties,

- Les conditions financières et de fonctionnement.

Article 4 :

De préciser que les recettes liées à l'indemnité versée par La Poste seront inscrites au budget communal.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame le Maire procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 29-04/2026

AVENANT N° 2 DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CDST)

Vu la délibération 53/04/2024, du 22 avril 2024 approuvant le CDST 2024-2026

Considérant le courrier du conseil départemental du 23 décembre, en annexe

Considérant l'avenant 2 du CDST, en annexe,

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant 2 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale tel que présenté ;
- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer ce contrat ainsi que tout document y afférant.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame le Maire procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 30-04/2026

AVENANT N° 2 DE LA CONVENTION AVEC LE PARC NATIONAL DU MERCANTOUR

Madame le Maire indique que le Parc du Mercantour à l'occasion d'un prochain conseil municipal viendra exposer ses objectifs et ses actions sur notre commune.

Vu la délibération du conseil municipal d'Uvernet-Fours du 7 mars 2013 approuvant l'adhésion de la commune à la charte du Parc national du Mercantour ;

Vu les délibérations du conseil municipal d'Uvernet-Fours du 29 juin 2021 et n°24-2021 du conseil d'administration du Parc national du Mercantour du 13 juillet 2021 approuvant la convention d'application 2021-2026 ;

Vu la délibération n°12-2025 du conseil d'administration du 8 juillet 2025 donnant délégations à la directrice de l'établissement public ;

Vu la décision de la directrice du Parc national du Mercantour n°2026-096 du 31 mars 2026 prolongeant la convention d'application conclue avec la commune d'Uvernet-Fours jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant la convention d'application conclue le 13 juillet 2021 et arrivant à échéance le 12 juillet 2026 ;

Pour des raisons de facilité de calendrier, il est convenu avec le Parc National du Mercantour de prolonger la convention jusqu'à la fin de l'année 2026. Un nouveau projet de convention devra être proposé d'ici la fin de l'année 2026.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant 2 de la convention avec le parc national du Mercantour ;
- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document y afférant.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame le Maire procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 30-04/2026

DEMANDE DE SUBVENTION : OPERATIONS : AMELIORATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune d'Uvernet-Fours à l'intention de solliciter les services du Département pour l'obtention espérée d'une subvention permettant le financement des travaux d'amélioration de la performance de notre réseau d'alimentation en eau potable. Les travaux représentent entre autres la mise en place d'outils de surveillance et de stabilisation sur des réservoirs d'alimentation en eau potable et sont indispensables aujourd'hui pour la préservation de notre ressource en eau. La commune d'Uvernet-Fours a d'ailleurs été identifiée en « tension sur la ressource en eau » par les services de l'Etat.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les présentes opérations, leur budget prévisionnel et leur plan de financement provisoire ci-après ;

Régénération des forages P1 et P2

Dépenses	HT (€)	Recettes		HT (€)
Travaux nécessaires pour la régénération des forages	37 834, 00 €	Agence de l'eau	50%	18 917,00 €
		Département	20 %	7 566,80 €
		Autofinancement	30 %	11 350,20 €
TOTAL	37 834, 00 €	TOTAL		37 834, 00 €

Travaux de protection des captages

Dépenses	HT (€)	Recettes		HT (€)
Fourniture et pose des barrières, clôtures	9 700 €	Agence de l'eau	50%	4 850 €
		Département	20 %	1 940 €
		Autofinancement	30 %	2 910 €
TOTAL	9 700 €	TOTAL		9 700 €

Mise en conformité des comptages et rénovation des colonnes

Dépenses	HT (€)	Recettes		HT (€)
Fourniture et pose des débitmètres et télégestion sur les 4 forages	88 082 €	Agence de l'eau	50%	44 041 €
		Département	20 %	17 616,40
		Autofinancement	30 %	26 424,60 €
TOTAL	88 082 €	TOTAL		88 082 €

- DE SOLLICITER en conséquence le soutien financier du département et de l'agence de l'eau (EauRMC)
- DE PRENDRE en charge la part qui incombe à la collectivité, soit au minimum 30 % du montant HT.
- DE DÉCIDER d'inscrire au budget les dépenses correspondantes ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération et de l'opération

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame le Maire procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 31-04/2026
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FODAC 2026

Madame le maire rappelle que le Fonds Départemental d'Aide aux Communes est mobilisable par chaque commune une fois par an, pour un projet.

La notion de projet pour le FODAC s'entend comme une unité fonctionnelle (ex. bâtiment et matériel lié) ou thématique (ex. patrimoine communal, qu'il s'agisse de bâtiments et/ou installations et réseaux).

Pour l'année 2026, il est proposé d'inscrire pour cette aide un projet sur l'unité fonctionnelle : le bâtiment des services techniques :

- Acquisition de matériel, comme suit :

TRONCONNEUSE ECHAFAUDAGE	2 691,00 €
DECOUPEUSE PLAQUE VIBRANTE CANNE DETECTEUR	6 688,44 €
TOUTOUNETTES	2 100,00 €
REMORQUE	21 603,00 €
CHARIOT LEVE ROUE	1 070,04 €
ORDINATEUR	1 434,79 €
CHAUDIERE	35 000,00 €
TOTAL	70 587,27 €

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la présente opération, son budget prévisionnel de **70 587,27 € HT** et son plan de financement provisoire ci-après ;

Dépenses	HT	Recettes	HT
Acquisition de matériel et chaudière	70 587,27 €	FODAC (25%, dans la limite d'une enveloppe disponible de 11 773 €)	11 773,00 €
		Autofinancement	58 814,27 €
TOTAL	70 587,27 €	TOTAL	70 587,27 €

- **DE SOLLICITER** en conséquence le soutien financier du département via le FODAC sur les dépenses éligibles (cf. tableau supra),
- **DE SOLLICITER** les aides financières dite Certificat d'économie d'énergie (CEE) si possible,
- **DE PRENDRE** en charge la part qui incombe à la collectivité, soit au minimum 20 % du montant HT.
- **DE DÉCIDER** d'inscrire au budget les dépenses correspondantes ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération et de l'opération

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame le Maire procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 32-04/2026

DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND DES AMENDES DE POLICE DU DEPARTEMENT

Madame le maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune peut bénéficier d'une aide financière au titre du produit des amendes de police (rétrocession à la commune) à hauteur de 50 % des dépenses engagées pour des travaux de sécurisation de la circulation routière. Cette aide, versée par l'Etat est instruite par le Conseil Départemental.

Pour l'année 2026, il s'agira de finir sécuriser des emplacements parking à Molanès par la mise en place de barrière de sécurité et de poursuivre l'étude du plan de circulation et de stationnement.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la présente opération, son budget prévisionnel de 9 256,88 € HT et son plan de financement provisoire ci-après ;

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		RECETTES PREVISIONNELLES		
Barrières	5 446,88€	Amende de police	50 % du HT	4 628,44 €
Etude circulation et stationnement	3 810 €	Autofinancement		4 628,44 €
TOTAL	9 256,88 €	TOTAL		9 256,88 €

- **DE SOLLICITER** en conséquence le soutien financier du département via les amendes de police (et éventuellement d'autres organismes),
- Étant donné, l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales, **DE PRENDRE** en charge la part qui incombe à la collectivité, soit au minimum 20 % du montant HT.
- **DE DECIDER** d'inscrire au budget les dépenses correspondantes ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération et de l'opération

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame le Maire procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 33-04/2026

PROJET DE RENOVATION DE LA CABANE DU COURTILS

La cabane pastorale du Courtils se situe sur la commune d'Uvernet-Fours. Elle est utilisée plus d'un mois et demi par le GP de Molanès.

Afin d'améliorer les conditions de vie et de travail des usagers de l'alpage, dans le respect de la réglementation en vigueur et de la dignité des personnes, la commune propose d'améliorer les conditions de logement sur ce quartier.

À la suite des simulations de projets avec des artisans et l'architecte, la commune choisit de rénover la cabane pastorale du Courtil pour le côté patrimonial de la cabane actuelle.

La cabane neuve permettra de remplir les exigences sanitaires et de confort actuelles : isolation thermique, électricité photovoltaïque, eau chaude sanitaire (chauffe-eau gaz), douche, évier, toilettes sèches, poêle à bois...

Cet équipement permettra de loger les bergers du GP pendant toute la durée d'utilisation du quartier de manière décente.

La conception et l'implantation du projet sont pensés pour réduire au maximum son exposition aux risques naturels, en particulier le risque avalanche.

Les cartes d'implantation et les plans du projet sont présentés aux membres du conseil municipal.

Pour le financement de cette opération, Madame le Maire propose de solliciter l'aide financière du FEADER à hauteur de 75% au titre de l'aide aux équipements pastoraux collectifs (73.01B).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Coût des travaux (HT) : 70 221.80 €

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

- Assistance technique du CERPAM (HT) (phase 1) : 2 720,00 €
- Assistance technique du CERPAM (HT) (phase 2) : 2 720,00 €
- Assistance de l'architecte mandaté : 2 000,00 €

Coût total de l'opération (HT) : 77 661.80 €

Total des dépenses éligibles : 77 661.80 € HT

Financement FEADER : 75 % soit 58 246.35 € (HT)

Autofinancement : 25 % soit 19415.45 € (HT)

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- D'ACCEPTER de mandater les services de l'architecte Jean DANIEL, selon le devis de prestation validé.
- D'ACCEPTER de confier le dossier pour l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage au CERPAM, selon le devis de prestation validé.
- D'APPROUVER le coût prévisionnel de l'opération estimée à 77 661.80 €HT.
- D'ADOPTER le plan de financement proposé.
- DE SOLLICITER les aides du FEADER à hauteur de 75 % du montant total HT de l'opération, selon le plan de financement proposé.
- S'ENGAGER à prendre en charge la part d'autofinancement restante.
- DE CERTIFIER que les travaux n'ont pas été commencés.
- DE CERTIFIER la libre disposition des terrains et bâtiments communaux sur lesquels sont envisagés les travaux.
- D'AUTORISER Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches liées à la réalisation de l'opération et à signer tout document y afférent.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame le Maire procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame la Maire précise que les délibérations qui vont suivre porteront essentiellement sur la partie budgétaire. Des diapositives explicatives sont présentées et se réfèrent à la note préparatoire envoyée au préalable.

Délibérations-Finances



Finances, comptabilité

- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
- Fixation des taux de fiscalité directe pour l'année 2026
- Budget Primitif 2026 Cinéma
- Budget Primitif 2026 Eau
- Budget Primitif 2026 Caveau
- Budget Primitif 2026 Général

Note préparatoire
envoyée

Comprendre la comptabilité publique



• Les principes budgétaires

- L'unité budgétaire : un document unique où sont inscrites l'ensemble des dépenses et des recettes
- L'équilibre budgétaire: les recettes couvrent les dépenses
- L'annualité : voté pour un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre)
- La sincérité : image fidèle de la situation financière
- La spécialité : les montants sont affectés à des dépenses spécifiques
- L'universalité : présentation distincte des dépenses
- Les principes budgétaires

• Le budget = acte prévisionnel

- Peut être modifié pendant l'exercice : Décision modificative DM

Les budgets de la commune



4 budgets

- Cinéma
- Caveaux
- Eau
- Général

6 Régies

- Cantine (*tickets*)
- Cinéma (*chèque ou esp.*)
- Halte-garderie (*ts types*)
- Flots-bleus (*esp.*)
- Secours (*ts types/RPLU04*)
- Régie d'avances (*esp.*)

2 Délégations

- Eau potable -La saur
- Le centre équestre

Comprendre la comptabilité publique



• 2 sections

- Fonctionnement
- Investissement

• Qui comportent chacune

- Des dépenses
- Des recettes

les recettes prévues
=
les dépenses prévues

Délibérations-Finances



- **Affectation provisoire des résultats :**
 - CFU (Compte Financier Unique = bilan comptable 2025) transmis trop tard par la trésorerie
 - Estimation provisoire des résultats 2025 (excédent ou déficit) à reporter sur l'année 2026
- **Elaboration du budget 2026 :**
 - application du principe de prudence : Surestimation des dépenses et dévaluation des recettes
 - Finalisation des projets déjà engagés et non réalisés en totalité -> Pas de nouveaux projets majeurs
 - Réévaluation et re-priorisation de certains projets dans le temps -> DM en investissement
 - Rénovation de la gendarmerie -> projet reporté ultérieurement
 - Création de 2 courts de Padel -> projet reporté ultérieurement
 - Rénovation de la Maison de Praloup -> travaux dès printemps 2027

Points marquants du BP 2026

Fonctionnement

- Augmentation des frais de personnels de 14%
- Augmentation des charges à caractère général de 6%
- Diminution des dépenses totales de 10% par rapport à 2025
- **Recettes principales :**
 - Impôts et taxes : 2 121 993 €
 - Dot° et particip° : 911 425 €

Investissement

- Restes à réaliser validés et non modifiables :
 - Dépenses : 1 727 908 €
 - Recettes : 706 724 €
- 2 256 657,81 € = Budget 2026 voté au 30/04/2026
- DM à prévoir au prochain CM pour réattribution des crédits sur des projets réfléchis et validés par les nouveaux élus

À la suite de la présentation de quelques notions de comptabilité publique pour la bonne compréhension de tous, les délibérations sont présentées par madame le Maire.

DELIBERATION N° 35-04/2026
FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026

Madame le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°15/11/2022 du conseil municipal en date du 28/11/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et à des virements d'opération à opération dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame le Maire procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 36-04/2026
TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2026

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- De fixer comme suit les taux des contributions locales directes pour l'année 2026 :

CONTRIBUTION	Taux de référence 2023	Taux de référence 2024	Taux de référence 2025	Taux de référence 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,96 %	40,96 %	40,96 %	40,96 %

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30,76 %	30,76 %	30,76 %	30,76 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	11 %	11%	11%	11%

- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame le Maire procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 37-04/2026

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « EAU »

Vu les articles L2121-29, L.2311-1, L.2312-2, L.2336-3, L.2224-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M4 sur la comptabilité des services publics industriels et commerciaux,
Considérant la note préparatoire en annexe,
Considérant que l'affectation des résultats est pour le moment provisoire,

Madame le Maire présente le budget primitif 2026 du budget annexe de l'eau. Il rappelle les différents projets prévus pour l'année 2026.

Madame le Maire RAPPELLE :

- Que le budget présenté permettra de mener à bien les missions de la commune
- Qu'une note de synthèse accompagne la présente délibération
- Que le budget primitif est composé de 2 sections comme suit :

	Dépenses 2026	Recettes 2026
Total Exploitation	706 117 €	706 117 €
Total investissement	648 388 €	648 388 €

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le budget primitif du budget annexe de l'eau 2026
- D'AUTORISER le maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de tous financeurs susceptibles d'être sollicités
- D'AUTORISER le maire à signer tout document relatif à l'exécution de ce budget

Madame le maire précise qu'à la demande de tous les élus, il sera proposé au délégataire de venir présenter le contrat de DSP du service Eau potable lors d'un prochain conseil municipal.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame le Maire procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 38-04/2026

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « CAVEAU »

Madame le Maire présente le budget primitif du budget annexe « Caveaux » 2026
Il rappelle les différents projets prévus pour l'année 2026.
Considérant la note préparatoire en annexe,
Considérant que l'affectation des résultats est pour le moment provisoire,

Madame le Maire RAPPELLE :

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

- Que le budget présenté permettra de mener à bien les missions de la commune
- Qu'une note de synthèse accompagne la présente délibération
- Que le budget primitif est composé de 2 sections comme suit :

	Dépenses 2026	Recettes 2026
Total Exploitation	67 839,75 €	67 839,75 €
Total investissement	41 484,46 €	41 484,46 €

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 du budget annexe des caveaux
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à l'exécution de ce budget

Ce budget annexe étant un peu particulier, il est proposé pour le budget 2027 de l'intégrer au budget général. Un rendez-vous avec la trésorerie nous permettra de prévoir cette intégration. Aucune autre remarque n'étant émise, Madame le Maire procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 39-04/2026

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL

Vu le CGCT et notamment les articles L2311-1 et L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la note préparatoire en annexe,

Considérant que l'affectation des résultats est pour le moment provisoire,

Madame le Maire présente le budget primitif du budget général 2026

Il rappelle les différents projets prévus pour l'année 2026.

Madame le Maire RAPPELLE :

- Que le budget présenté permettra de mener à bien les missions de la commune
- Qu'une note de synthèse accompagne la présente délibération
- Que le budget primitif est composé de 2 sections comme suit :

	Dépenses 2026	Recettes 2026
Total fonctionnement	4 096 772,34 €	4 096 772,34 €
Total Investissement	2 256 657,81 €	2 256 657,81 €

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** par chapitre le budget primitif 2026 du budget général de la commune
- **D'AUTORISER** le maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de tous financeurs susceptibles d'être sollicités
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à l'exécution de ce budget

Madame le maire informe le conseil que pour ce budget, les restes à réaliser validés par le maire sortant ont dû être intégrés. Lors du prochain conseil où les affectations de résultats définitifs seront à voter ainsi que les comptes financiers uniques, ces restes à réaliser seront modifiés par la présentation d'une décision modificative qui, elle intégrera les choix de l'équipe actuelle.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame le Maire procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 40-04/2026

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPRESENTATION DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-18, L.2123-18-1 et R.2123-22-1 et suivants,
Considérant que les élus municipaux peuvent être amenés à se déplacer dans le cadre de l'exercice de leur mandat,
Considérant la nécessité de préciser les modalités de prise en charge des frais engagés,

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal
DÉCIDE :

Article 1 : Principe

Les frais de déplacement et de mission engagés par les élus municipaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat peuvent être remboursés par la commune, sous réserve qu'ils soient dûment justifiés et liés à une mission en lien avec l'intérêt communal.

Article 2 : Nature des frais remboursables

Sont pris en charge :

- Les frais de transport (véhicule personnel, transport en commun),
- Les frais de repas,
- Les frais d'hébergement.

Article 3 : Modalités de remboursement

Le remboursement s'effectue :

- Sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs,

Article 4 : Conditions

Les déplacements doivent faire l'objet d'un ordre de mission préalable ou d'une validation par l'autorité territoriale.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame le Maire procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 41-04/2026

LANCEMENT DE L'APPEL A LA CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : INSTALLATION D'UN CAMION PIZZA AU BOWLING

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public,

Considérant la volonté de la commune de dynamiser l'offre de restauration sur son territoire, notamment sur le secteur du parking du bowling,

Considérant la nécessité de procéder à une mise en concurrence préalable pour l'occupation du domaine public à des fins économiques,

Considérant l'intérêt d'autoriser l'installation d'un camion de vente de pizzas à emporter dans des conditions encadrées,

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal

DÉCIDE :

Article 1 : Principe de mise en concurrence

Il est décidé de lancer un appel à la concurrence en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un camion pizza sur le parking du bowling.

Article 2 : Localisation

L'emplacement concerné est situé sur le parking du bowling, sur le territoire de la commune d'Uvernet-Fours.

Article 3 : Conditions d'exploitation

L'activité sera autorisée dans les conditions suivantes :

- Exploitation les **midis et/ou les soirs**,
- Jours possibles d'ouverture : tous les jours,
- Camion limité à des dimensions maximales de **5,90 m de long et 1,60 m de large**,
- Respect strict des normes sanitaires et d'hygiène en vigueur,
- Obligation de maintien de la propreté du site et de gestion des déchets,
- Utilisation d'un véhicule et d'équipements conformes à la réglementation applicable.

Article 4 : Durée de l'autorisation

L'autorisation sera délivrée à compter du **début du mois de mai**, pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée par **reconduction tacite annuelle**, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues par l'acte d'autorisation.

Article 5 : Redevance

L'occupation du domaine public donnera lieu au versement d'une redevance dont le montant sera fixé par délibération ou décision ultérieure de la commune.

Article 6 : Critères de sélection

Les candidatures seront examinées selon les critères suivants :

- Qualité et diversité de l'offre proposée,
- Expérience et professionnalisme du candidat,
- Qualité d'intégration du véhicule dans l'environnement,
- Garanties en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 7 : Autorisation de lancement

Le Maire est autorisé à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence, à recevoir les candidatures et à attribuer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public conformément aux critères définis.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame le Maire procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40

Le maire, Sabine DANERI



Le secrétaire de séance, Simon CHATAGNER

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, is written in the space provided for the secretary of the meeting.